



COMMUNE DE WALDOLWISHEIM

1, place de la Mairie
67700 WALDOLWISHEIM

Fiche pratique

Installation d'un auvent ou d'un carport entrant dans le cadre d'une Déclaration Préalable

Plan Local d'Urbanisme de Waldolwisheim – Règles à respecter

La construction d'un auvent ou carport (espace couvert et mais non fermé) doit respecter les règles édictées par le PLU : distances d'implantation par rapport aux limites séparatives et par rapport à la voie, emprise au sol maximum, aspects extérieurs etc.

- Ces règles sont indiquées dans le règlement écrit du PLU et sont différentes selon les zones (le plan de zonage et le règlement sont disponibles sur le site internet de la commune ou en mairie).

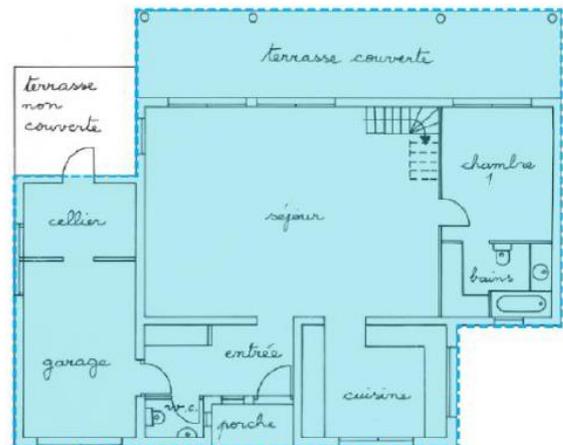
Procédure

- Les auvents ou carports, qu'ils soient attenants ou non attenants à une construction existante et dont **l'emprise au sol** est comprise **entre 5m² et 40m²** sont soumis à **Déclaration Préalable**, au-delà un Permis de construire sera nécessaire.

Emprise au sol :

Projection verticale de la construction au sol

(hors éléments de modénature tels que bandeaux et corniches, les débords de toiture etc.)



- Formulaire de Déclaration Préalable à retirer en mairie (Cerfa N°13703*07), sur le site internet de la commune ou sur le site www.service-public.fr
→ **1 exemplaire à déposer en mairie**
- Délai d'instruction : 1 mois à compter de la complétude du dossier
Une demande de pièces complémentaires peut vous être envoyée le premier mois, de délai d'instruction sera suspendu en attendant les nouvelles pièces.

Constitution de la demande – Pièces à fournir

1. CERFA de Déclaration préalable (N°13703*07)

Imprimé	Fiche de déclaration des éléments d'impositions
<ul style="list-style-type: none">- Identité et coordonnées du déclarant- Adresse du terrain et références cadastrales- Description du projet : emprise au sol, matériaux de façade et de toiture, etc- Lieu, date et signature	<ul style="list-style-type: none">- Surfaces taxables créées par les constructions (lignes 1.1 et tableau 1.2.1.) : si le projet ne crée pas de surface taxable, il est nécessaire d'indiquer « 0 »- Ligne 1.4 : réalisation de terrassement- Date, nom et signature

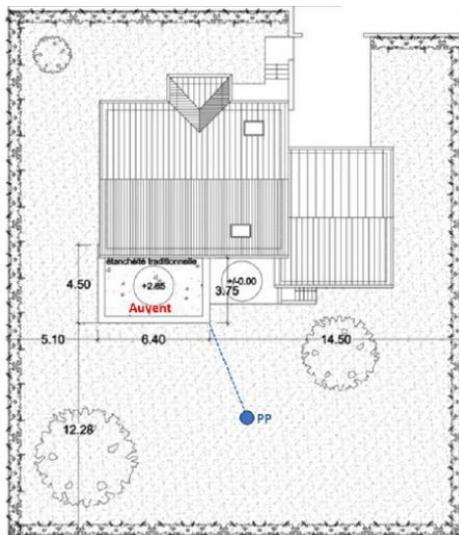
2. PLAN DE SITUATION

Il s'agit d'un plan d'ensemble qui permettra au service instructeur de situer l'emplacement du terrain concerné par les travaux par rapports aux voies et constructions environnantes.

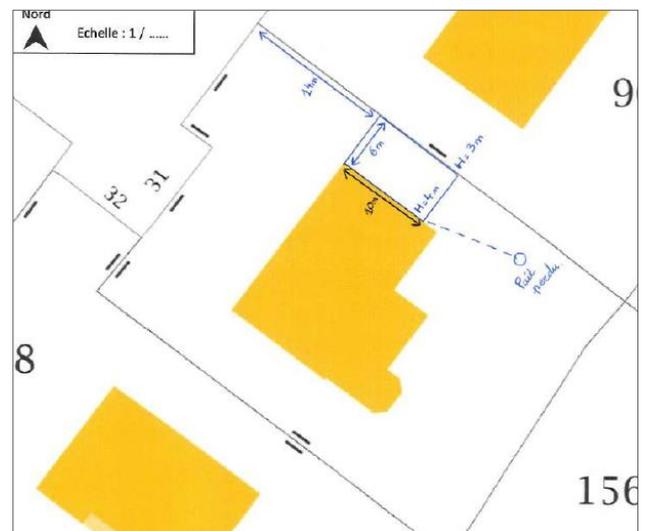


3. PLAN DE MASSE

Plus précis que le plan de situation, ce document permet de localiser les constructions existantes et à construire sur votre terrain. Il est nécessaire de faire apparaître l'échelle, les dimensions, les hauteurs et les raccordements des eaux pluviales de votre projet.

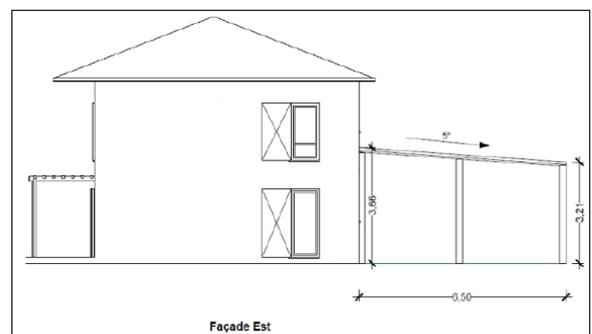
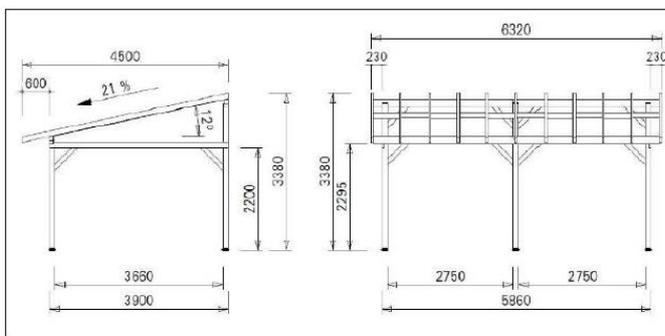


ou



4. PLANS DES FAÇADES

Ce document fera apparaître les différentes façades du bâtiment existant et de la nouvelle construction en indiquant les mesures (notamment la hauteur et la longueur des constructions, leur distance par rapport aux limites parcellaires). Il est possible d'utiliser une photo du bâtiment existant en dessinant la future construction.



Attention : Ce document est une fiche pratique pour aider à la conception d'une déclaration de travaux. Il n'engage en aucun cas la commune sur les modalités de traitement de votre demande. D'autres pièces complémentaires et précisions peuvent être sollicitées au cours de l'instruction.